

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011 - 08

SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2011 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE.

ABSENTE : Karine THIBAUT-PADILLA.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint à Jean-Christophe BOUSQUET ; Rose-Marie QUINTANA à Nicole RENZINI ; Jean-Marie SURJUS à Noël PACE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile HERNANDEZ.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2011. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

08.01 - CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE :

Autorisation de signature des marchés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les séances des 09 mai et 17 juin 2011 au cours desquelles avait été approuvé le plan prévisionnel de financement et autorisé Monsieur le Maire à solliciter diverses aides financières, ainsi que celle du 25 juillet relative au choix de la procédure (procédure de marché adaptée - Article 28 du CMP-).

En effet, cette future structure est devenue une nécessité étant donné l'essor démographique et l'augmentation des associations et des besoins qui en découlent.

Après diverses modifications et ajustements, l'estimation définitive du maître d'œuvre est de 281.970 € HT.

A la suite de l'avis public, 57 offres ont été reçues pour l'ensemble des 11 lots.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'analyse effectuée par le maître d'œuvre qui, après négociation, fait apparaître les résultats suivants :

Lot n° 1 GROS ŒUVRE :

Ets OLIVEDA Constructions, 28 Carrer d'en Cavaillés ZA - 66160 LE BOULOU
pour un montant de **93.704,17€ HT**

Lot n° 2 CHARPENTE :

SARL PCT Charpente Tradition, 762 rue JB Biot Espace polygone - 66000 PERPIGNAN
pour un montant de **35.392,60€ HT**

Lot n° 3 MENUISERIES ALU :

ALU PERPIGNAN, 299 bd Marius Berliet BP 60061 - 66050 PERPIGNAN cedex
pour un montant de **26.991,00€ HT**

Lot n° 4 MENUISERIES BOIS :

SOLER Christian, 1 bis rue Paul Doumer - 66160 LE BOULOU
pour un montant de **4.320,00 € HT**

Lot n° 5 CLOISON-DOUBLAGE-ISOLATION :

SAS ISOBAT, 1 rue du Fer à Cheval, ZI La Mirande - 66240 SAINT ESTEVE
pour un montant de **25.484,00€ HT**

Lot n° 6 FAIENCE :

SARL BELNEGOCE, 32 route de Perpignan - 66380 PIA
pour un montant de **6.130,40€ HT**

Lot n° 7 ENDUIT :

SEP 6 avenue de Rome Sainte Eugénie - 66270 LE SOLER
pour un montant de **14.743,50 HT**

Lot n° 8 PEINTURE :

DATELLA Peintures 9 rue des Vignes ZA - 66160 LE BOULOU
pour un montant de **5.876,45€ HT**

Lot n° 9 ELECTRICITE :

SARL ELECOSUN ZA 2 rue des Clôts - 66530 CLAIRA
pour un montant de **15.582,97€ HT**

Lot n° 10 CLIMATISATION – VMC :

CLIM SERVICE 248 rue Ettore Bugatti Polygone nord - 66000 PERPIGNAN
pour un montant de **23.800,00€ HT**

Lot n° 11 PLOMBERIE :
 SA MARES 8 rue Marcelin Berthelot ZAC du Réart - 66280 SALEILLES
 pour un montant de **5.125,00€ HT**

TOTAL : 257.150,09€ HT

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction compte tenu de la compétitivité des entreprises de la ville.

Il demande à l'assemblée de se prononcer afin de l'autoriser à signer lesdits marchés.

Le conseil municipal,
 ↪ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↪ après examen et discussion,
 ↪ considérant la conformité des propositions,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter les propositions faites concernant les divers lots évoqués ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer l'ensemble des documents relatifs à chaque marché.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2011, opération 938.

08.02 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : **Virement de crédits**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 13 avril 2011, au cours de laquelle avait été voté le budget communal.

Il a été ouvert une opération 942 « Maison Alzheimer » avec des crédits de 200.000 €.

Cependant, après avoir pris contact avec l'ARS (Agence Régionale de la Santé), cette dernière nous a fait savoir, par mail, que la création d'une telle structure passe par un préalable, qui est un lancement d'un appel à projet, à son initiative.

Or, à ce jour, cette institution (contact téléphonique du 20 septembre) nous a informés qu'elle n'était pas en mesure de nous indiquer dans quel délai cet appel serait lancé.

Sans remettre nullement en question ce dossier, que nous ne maîtrisons pas, il semble vraisemblable que cela ne soit pas possible de l'envisager pour 2011.

Par conséquent, les crédits ouverts sont disponibles.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle le point précédent relatif à la construction d'une salle polyvalente.

Il a été ouvert à l'opération 938 « création d'une salle polyvalente » des crédits de 255.000 €.

Ce montant étant insuffisant pour couvrir les frais à engager, plus la maîtrise d'œuvre et les études de sol ainsi que la TVA, il convient de procéder au virement de crédits suivants :

- ✓ Opération 942 – Art.2313/Fonction 020 = - 90.000 €
- ✓ Opération 938 – Art.2313/Fonction 414 = + 90.000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ➤ après examen et discussion,
 ➤ considérant le bien-fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le virement de crédits proposé :

- ✓ Opération 942 – Art.2313/Fonction 020 = - 90.000 €
- ✓ Opération 938 – Art.2313/Fonction 414 = + 90.000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

08.03 – SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET TRAVAUX LIES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 31 janvier 2011 au cours de laquelle il avait été décidé :

- ✓ de demander au département et à l'agence de l'eau une subvention sur 35.000 € HT à hauteur de 80% ;
- ✓ d'autoriser le département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser ;
- ✓ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement.

Suite à la réception de cette délibération par les services concernés, il nous a été demandé :

- ✓ de faire le point sur la modélisation ;
- ✓ de procéder à une consultation réelle d'entreprise et de fournir un devis estimatif précis pour le schéma directeur ainsi qu'un devis estimatif précis pour les travaux liés ;
- ✓ de fournir un plan de sectorisation.

Monsieur FRANCES précise qu'à l'issue de cette procédure, il convient d'approuver un nouveau plan de financement pour un coût total de 61.254,06 € HT et de solliciter des aides du département et de l'agence de l'eau de la manière suivante :

- Département 30 %
- Agence de l'Eau 50 %

Soit 80 % du montant pour la réalisation du schéma directeur et des travaux liés.

SCHEMA DIRECTEUR : Coût HT 40.750,00 €

	POURCENTAGES	DEPENSES
Département	30 %	12.225,00 €
Agence de l'Eau	50 %	20.375,00 €
Commune - autofinancement	20 %	8.150,00 €
TOTAL	100 %	40.750,00 €

TRAVAUX LIÉS : Coût HT 20.504,06 €

	POURCENTAGES	DEPENSES
Département	30 %	6.151 ,22 €
Agence de l'Eau	50 %	10.252,03 €
Commune - autofinancement	20 %	4.100,81 €
TOTAL	100 %	20.504,06 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de la démarche, dans le but d'une saine gestion des finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le nouveau plan de financement proposé ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à engager les démarches nécessaires à l'obtention des aides auprès de :

- Département
- Agence de l'Eau

08.04 - CREATION D'UNE COUPURE D.F.C.I. SYLVO-PASTORALE :**Entretien de pare-feu**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, Adjoint, qui informe l'assemblée d'un projet de création d'une coupure de combustible (sylvo-pastorale) qui permettra, tout en améliorant principalement la protection DFCI du massif, de faciliter techniquement l'installation d'un éleveur dans une zone très sensible aux feux de forêt.

Monsieur COMES précise que le montant dudit projet s'élève à 46.850 € HT et il propose de demander une aide de 80% (37.480 €) ainsi répartie:

- 44% aide Européenne 20.614 €
- 36% Région 16.866 €
- 20% autofinancement 9.370 €

Il est également nécessaire de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

Monsieur Jacques POUPEAU demande des explications sur le terme sylvo-pastoral.

Monsieur COMES précise qu'il s'agit de l'installation d'un éleveur de chèvres. C'est donc dans l'espace qui sera géré par l'éleveur, situé en dessous d'une DFCI entre Le Boulou et Montesquieu, que ce projet sera développé.

Coupure sylvo-pastorale, c'est à la fois pour couper la partie brisée qui sera impactée par le passage DFCI et sylvo, concerne le bois.

Monsieur POUPEAU demande si le propriétaire est connu.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que, dans le cadre du projet de cette installation, les représentants de la chambre d'agriculture étaient à chaque fois présents aux diverses réunions qui se sont tenues.

Il constate que cette opération permettra l'entretien permanent du bas des Chartreuses, constituera une aide aux habitants, sans financement communal.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur COMES,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien-fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan de financement proposé ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à engager les démarches nécessaires à l'obtention des aides évoquées auprès de :

- Europe

- Conseil Régional

08.05 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : **Fixation du coefficient multiplicateur unique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint, qui expose à l'assemblée les dispositions des articles L 2333-2 et suivant, L 3333-2 et suivants, et L 5212-24 à L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il précise que la taxe communale sur l'électricité dont le taux de 8% a été institué par délibération du conseil municipal en décembre 1954, doit être actualisée par un coefficient multiplicateur unique. Ce coefficient est compris entre 0 et 8.

Afin de conserver la même taxation, il serait judicieux de le maintenir à 8.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien-fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

DIT que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

08.06 - TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAL :

Fixation du taux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint, qui rappelle à l'assemblée que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi des finances n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Cette réforme rentrera donc en vigueur le 1^{er} mars 2012, et la taxe locale d'équipement (TLE) sera remplacée par la taxe d'aménagement.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015 les participations, notamment celles pour les voies et réseaux (PVR), et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Il est précisé que la taxe locale d'équipement TLE sur le territoire de la commune de 4%, a été instituée par délibération du conseil municipal en date du 08 mai 1980.

La commune peut fixer le taux entre 1 et 5%.

Afin de conserver sensiblement la même valeur sur le plan financier, il serait judicieux de maintenir le taux à 4%.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 4%.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

08.07 - EXONERATION FACULTATIVE EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint, qui rappelle à l'assemblée que la municipalité vient d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire de la commune, de la taxe d'aménagement qui remplace la TLE.

Il propose une exonération de celle-ci, conformément à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme sur :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique,
- l'ensemble des logements sociaux édifiés par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction sur le territoire communal.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

☞ Considérant le bien-fondé de cette proposition dans le but majeur d'alléger la charge financière des locataires de logements sociaux,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'exonérer de la taxe d'aménagement :

- les logements sociaux édifiés par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction sur le territoire communal et l'article 1585 C du code général des impôts,
- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible

DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

08.08 - TAXE FONCIERE :

Dégrèvement concernant les jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier d'une exonération de 50% de la part communale sur le foncier non bâti.

En effet, étant donné la situation tendue à laquelle ils sont confrontés, l'Etat a décidé d'appliquer un dégrèvement sur la taxe foncière (non bâti), à hauteur de 50%, durant les 5 premières années suivant l'installation.

Selon la circulaire n° NOR COT/B11/8327/C l'exonération de la deuxième partie de cette taxe, soit les 50% restants, dépend d'une délibération du conseil municipal.

Ce dégrèvement serait applicable à partir de 2012 pour tous les jeunes agriculteurs qui s'installeraient en 2011 et qui exploiteraient des terres sur la commune, à titre de propriétaire exploitant ou locataire exploitant.

Afin de soutenir une agriculture qui subit de plein fouet une conjoncture économique extrêmement difficile, il est indispensable, au-delà d'un accompagnement moral, d'apporter une aide communale sur le plan financier.

Monsieur le Maire évoque des terrains situés entre l'autoroute et la déviation où des espaces paraissent intéressants pour y implanter de la vigne au lieu d'avoir des friches et des landes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de cette proposition dans le but majeur d'alléger la charge financière des jeunes agriculteurs,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'exonérer de la taxe foncière (non bâti) les jeunes agriculteurs de 50% de la part communale.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée de 5 ans suivant leur installation.

08.09 - EXPLOITANTS DE TAXIS :

Révision de la taxe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, Adjoint, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 23 novembre 2009 fixant une taxe d'un montant de 200 € aux exploitants de taxis pour occupation du domaine public pour l'année 2010.

Il propose de maintenir ce prix pour les années 2011 et 2012 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir, pour les années 2011 et 2012, la redevance annuelle de 200 € par autorisation aux exploitants de taxis.

DIT que cette taxe sera révisable chaque année.

08.10 - APPEL LANCE PAR LES RESTOS DU CŒUR, LE SECOURS POPULAIRE, LA BANQUE ALIMENTAIRE ET LA CROIX ROUGE :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, Adjointe, qui informe l'assemblée d'un courrier reçu le 08 août dernier relatif à un appel lancé par les Restos du Cœur, le Secours Populaire, la Banque Alimentaire et la Croix Rouge alertant les élus du département sur la gravité de la situation et les conséquences pour le département de la réduction du plan européen d'aide en faveur des plus démunis, initié à l'époque par le célèbre Coluche.

En effet, le Plan Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD) permet, pour un coût très raisonnable de 500 millions d'euros, soit moins de 1% du budget global de la Politique Agricole Commune (PAC), d'apporter une aide alimentaire à 13 millions de citoyens des 19 Etats membres qui en bénéficient et pour notre département, aux 48.000 personnes démunies aidées par les Restos du Cœur, le Secours Populaire Français et les associations et notamment les CCAS du Boulou et de Salses celui qui s'approvisionnent à la Banque Alimentaire dont la Croix Rouge départementale.

Pour les associations bénéficiaires, le PEAD représente un apport crucial et constitue jusqu'à 35% des denrées alimentaires distribuées. Sans le PEAD, c'est 1.500.000 repas qui ne pourront être distribués sur notre département.

Ce programme a été impulsé dès 1986 par la France et les associations françaises, et mis en place dans l'urgence pragmatique de 1987 pour favoriser l'écoulement des stocks, soulager les plus démunis et répondre aux objectifs de santé publique que s'est fixée l'Europe ; 25 ans plus tard, son utilité n'est plus à démontrer.

Cependant dans son arrêt du 13 avril dernier, la Cour de Justice européenne condamne le PEAD, en limitant son utilisation aux simples stocks, renforçant ainsi l'inquiétude et l'impérieuse nécessité de le réformer au plus tôt.

Dès 2012, les stocks européens seront au plus bas et l'enveloppe attribuée aux associations européennes ne devrait pas dépasser les 100 millions d'euros au lieu de 500, couvrant à peine un cinquième de leurs besoins.

Il paraît indispensable que le PEAD soit maintenu et modernisé. Le gouvernement français doit agir avec détermination dans ce sens. En effet, si le PEAD procède à l'écoulement des stocks agricoles, il relève principalement de la sécurité alimentaire des populations européennes. Le marché européen doit dans sa logique d'autosuffisance déjà atteinte, prémunir les 500 millions d'européens de la faim mais également subvenir et conforter les 80 millions d'européens vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Sans le PEAD l'Europe devra faire face à une crise humanitaire dès 2012.

Les organismes cités ci-dessus, sollicitent les collectivités, afin que ces dernières soutiennent leur démarche.

Madame VILLARD propose donc d'émettre un vœu de soutien relatif à l'initiative des organismes précités et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame VILLARD,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de la proposition,

☞ considérant que cette décision sera très préjudiciable pour des milliers de personnes démunies,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un vœu solennel de soutien aux Restos du Cœur, au Secours Populaire, à la Banque Alimentaire et à la Croix Rouge afin que la décision de la cour de justice européenne soit abrogée et que par conséquent le plan européen d'aide aux plus démunies soit maintenu dans son intégralité

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre ce vœu à Monsieur le Préfet.

08.11 - QUESTIONS DIVERSES :**A - Information sur les décisions :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2011.23
relative à la signature d'un contrat de location

Il a été décidé de signer un contrat de location de l'appartement sis Avenue du Stade 66160 Le Boulou avec Monsieur et Madame Laurent FERRER.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, prendra effet le 1^{er} août 2011.

La condition de la location sera la suivante :

- loyer mensuel 585 €

DECISION N° 2011.24
**relative à la signature d'un marché d'achat de micro-ordinateurs
avec livraison, prestation d'installation et maintenance sur site
pour les services communaux du Boulou dans le cadre d'une procédure adaptée**

Il a été décidé de signer un marché d'achat de micro-ordinateurs avec livraison, prestation d'installation et maintenance sur site pour les services communaux du Boulou dans le cadre d'une procédure adaptée avec :

TJP informatique
194 Avenue de Prades
66000 PERPIGNAN

Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande sans minimum et sans maximum.

Le marché est conclu pour une période de 03 ans à compter de sa notification.

DECISION N° 2011.25
**relative à la signature d'un marché de travaux pour l'aménagement
avec fourniture et installation d'un plateau multisports
type « City stade » dans le cadre d'une procédure adaptée**

Il a été décidé de signer un marché de travaux pour l'aménagement avec fourniture et installation d'un plateau multisports type « City stade » dans le cadre d'une procédure adaptée avec :

SARL PAYSAGES SYNTHESE
Chemin de la Basse
66350 TOULOUGES

Le montant de la prestation s'élève à 41.255 € HT.

DECISION N° 2011.26

relative à la signature d'un contrat concernant une mission acoustique ponctuelle

Il a été décidé de signer un contrat avec la :

Société SOCOTEC
Tecnosud – 140 Rue James Watt
66100 PERPIGNAN

pour un montant de 3.000 € HT.

Ledit contrat concerne une mission acoustique ponctuelle relative à :

- ① la vérification de l'impact acoustique pendant 72 heures en façade de plusieurs habitations ;
- ② l'enregistrement simultané avec 3 sonomètres ;
- ③ l'établissement d'un rapport technique avec commentaires détaillés sur 4 niveaux de bruits perçus au niveau des habitations occasionnés par les trafics de trains ;
- ④ la réunion d'explication en mairie afin de commenter ledit rapport.

DECISION N° 2011.27

**relative à la signature d'un contrat de vérification des installations
du pont élévateur situé aux services techniques du Boulou**

Il a été décidé de signer un contrat de vérification des installations techniques (réalisation des épreuves du pont) avec la société :

Bureau VERITAS
Naturopôle – Bât. E - 3 Bd de Clairfont
66350 TOULOUGES

pour un montant de 150,00 € HT.

DECISION N° 2011.28

**relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre
pour des travaux de coupure sylvo-pastorale**

Il a été décidé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de coupure sylvo-pastorale avec la :

Société AEF Jérôme LOUVET
16 Chemin de Thuir
66370 PEZILLA LA RIVIERE

Le forfait de rémunération de cette mission fixé à 3.450 € HT comprend :

- établissement du CCTP et des plans de travaux définitifs ;
- mise en place du dossier de demande de subvention ;
- mise en place de l'appel d'offre du chantier en procédure adaptée (dossier de consultation, publicité, visite de chantiers) ;
- assistance à MO pour le choix de l'entreprise et la passation des marchés ;

- suivi du chantier : délimitation, contrôle de la qualité et des quantités des travaux ;
- réception du chantier.

DECISION N° 2011.29
relative à la signature d'une convention de prestation de services
avec la commune de Tresserre

Il a été décidé de signer la convention de service pour les besoins généraux d'entretien des ouvrages de la commune de Tresserre, les opérations donnant lieu à des interventions par unité de ½ journées.

Ces unités de ½ journées seront facturées 126 €. Dans le cas où une prestation nécessiterait des moyens ou matériel conséquent et non pris en compte dans la détermination du coût unitaire, ce coût donnera lieu à un état de frais supplémentaire justifié.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du jour de l'acquisition de son caractère exécutoire.

DECISION N° 2011.30
relative à la signature d'une concession temporaire
portant sur un local à usage de bureaux situé à l'autoport du Boulou

Il a été décidé de signer une concession temporaire portant sur un local à usage de bureaux situé à l'autoport du Boulou avec le syndicat mixte de l'autoport à LE BOULOU.

Cette concession est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois renouvelable par période de 12 mois sauf dénonciation par le concessionnaire 3 mois avant la date d'expiration.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant le prix de 5.834,48 €/an, payable par trimestre et d'avance, soit 1.458,62 €/trimestre payable les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

Il sera facturé des charges locatives semestriellement, soit 400,00 € HT.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B - Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
Consorts LAMY 5 Rue des Rosiers	BC N° 323	220 m ² La Ville
Jeannine LANCIEN 1 Place de l'Eglise	BB N° 222	30 m ² La Ville
Vincent OLTRA 13 Via Domitia	AY N° 29	537 m ² Sant Marti
Irène MULLER 4 Rue du Pont	BA N° 222	28 m ² La Ville
Consorts SELLA 5 Rue Dugommier	BB N° 91	48 m ² La Ville
A.Marie SAUVAGET 10 Rue de l'Eglise	BB N° 221	49 m ² La Ville
Cts PARSONAGE 13 Rue Dr Mirapeix	BC N° 92	119 m ² La Ville
Anne.Marie FONT 1 Imp. Rue Neuve	BB N° 83 - 84	92 m ² La Ville
Annick TOUAUX 32 Rue République	BB N° 47	85 m ² La Ville
Thierry COUPRIE 49 Rue Evol. Sociale	BB N° 401	102 m ² La Ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C - Pépinière départementale : demande de plants :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 08 juillet 2011.

En effet, dans le cadre de l'embellissement de la ville et en particulier des espaces verts communaux :

- square des Médaillés Militaires,
- square de la Bataille du Boulou,
- parc du Camp de la Basse,
- chemin des berges du Tech,
- lotissement Lo Naret,
- parking des Chardonnerets,
- avenue de la Méditerranée,
- école maternelle,
- cimetière,
- RD 900,

il y a lieu de dresser la liste des besoins de la commune en essences arbustives et arborées.

Monsieur BOUSQUET propose donc à l'assemblée les quantités et qualités de plants ci-après :

DESIGNATION	QUANTITE
ABELIA	12
ARBOUSIER	26
BERBERIS POURPRE	20
BUIS COMMUN	10
CATALPA	01
CHARME COMMUN	02
CHÊNE PUBESCENT	02
CHÊNE ROUGE D'AMERIQUE	07
CHÊNE VERT	02
ELEAGNUS	46
ERABLE A FEUILLE D'AUBIER	01
FAUX POIVRIER	02
FORSYTHIAS	60
FRÊNE A FLEUR	04
GLYCINE	04
GRENADIER A FLEUR	34
HIBISCUS	24
LAURIER CERISE	48
LAURIER ROSE	106
LAVANDE	20
LIQUIDAMBAR	03
MICOCOULIER	02
MIMOSAS DES 4 SAISONS	02
OLIVIER GREFFE	04
PLUMBAGO	12
POTENTILLE	12
TULIPIER	03
VERONIQUE	24
VIBURNUM LANTANA	08

Il précise que l'ensemble de ces arbres et arbustes sera planté sur les sites communaux énoncés ci-dessus.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter auprès de la pépinière départementale les plants et arbustes susnommés.

AFFIRME que ces arbres et arbustes seront placés dans les espaces verts communaux cités ci-avant.

D - Attribution d'une subvention communale :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 13 avril 2011 au cours de laquelle les subventions communales avaient été examinées et attribuées aux diverses associations de la ville.

Monsieur FRANCES porte à la connaissance du conseil municipal la demande du club de Kick boxing qui, pour des raisons administratives, n'avait pas été en mesure de la déposer avant le vote du budget.

Il propose donc de leur attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000,00 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ↳ après examen et discussion,
 ↳ considérant le bien-fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer une subvention de 1.000,00 € au club de kick boxing du Boulou.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2011, article 6574.

E - Taxe de séjour : recouvrement par l'émission d'un titre de recette exécutoire :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, Adjoint, qui rappelle à l'assemblée les diverses délibérations relatives à la taxe de séjour et notamment celles des 18 février 2003 et 13 décembre 2006.

Il informe des difficultés rencontrées par les services administratifs en matière de recouvrement auprès de certains loueurs.

Etant donné ces situations, Monsieur BOUSQUET signale à l'assemblée qu'en cas de non versement spontané, il est possible de procéder au recouvrement par l'émission d'un titre de recette exécutoire.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,
 ↳ après examen et discussion,
 ↳ considérant qu'il est nécessaire de préserver les finances communales,
 ↳ considérant le bien-fondé de cette proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'hypothèse d'un non versement de la taxe de séjour, à engager la procédure administrative de recouvrement par l'émission d'un titre de recette exécutoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 05.